

CIRCULAIRE DE RENTREE AUX PARENTS D'ELEVES DE 5°/4°/3° Année scolaire 2020/2021

Compte tenu des incertitudes à ce jour liées à l'évolution du Covid-19, la rentrée se fera avec les masques obligatoires, sur la cour et en classe, avec du gel hydroalcoolique à disposition dans les salles, sous réserve de nouvelles directives ministérielles.

La rentrée des élèves de 5°/4°/3° s'effectuera le mercredi 2 septembre à partir de 8h30 selon le programme décrit ci-dessous.

➤ PROGRAMME

- 8h30 : appel par classe.
- 8h30 – 10h05 : les élèves regagnent la classe avec le professeur principal qui leur présente l'année.
- 10h20 : début des cours selon l'emploi du temps.
Fin des cours à 12h10

Lors de la première journée, les élèves doivent se munir d'un agenda scolaire, d'une trousse et de quelques feuilles . Il est inutile d'apporter toutes les fournitures.

➤ FOURNITURES SCOLAIRES

Veuillez trouver ci-joint la liste des fournitures pour votre enfant. L'APEL vous a déjà transmis les informations pour les parents qui ont souscrit à la coopérative.

La distribution des livres se fera aux mêmes dates que la distribution des fournitures de la coopérative de 10h à 12h :

- Soit le SAMEDI 22 AOUT
- Soit le SAMEDI 29 AOUT

➤ VACANCES SCOLAIRES

TOUSSAINT : du vendredi 16 octobre après la classe au lundi 2 novembre au matin.

NOËL : du vendredi 18 décembre après la classe au lundi 4 janvier au matin.

HIVER : du vendredi 5 février après la classe au lundi 22 février au matin.

PRINTEMPS : du vendredi 9 avril après la classe au lundi 26 avril au matin.

ETE : la date vous sera précisée ultérieurement.

➤ **TARIFS**

- Scolarité : 25 € par mois.
- Cantine : 4,45 € par repas pris.
- Gratuité pour les livres scolaires.

➤ **SECRETARIAT**

Il sera ouvert pendant les vacances jusqu'au vendredi 10 juillet inclus puis à compter du mercredi 19 août de 8h à 12h.



Xavier POMIRO
Chef d'établissement

PS : une circulaire du Conseil Départemental vous sera remise à la rentrée concernant une « aide cantine » attribuée aux élèves de collèges bénéficiant des **bourses** ou de l'**Allocation de Rentrée Scolaire** soit l'**ARS**.